



Bibliothèque Antonio-St-Georges

Ouverture

Mercredi 10h à 12h et 13h à 16h

Jeudi 15h à 18h

Vendredi 13h à 17h

Téléphone: 450-833-5471

390B Matawin

St-Michel-des-Saints

J0K3B0

Abonnement

L'abonnement à la bibliothèque est gratuit pour les résidents de la municipalité et payant au coût de 5\$/année pour les non-résidents.

Toute personne de moins de 16 ans qui désire s'abonner doit faire remplir un document

D'autorisation par un parent ou un tuteur.

Une pièce d'identité sera demandée.

Toute personne qui désire inscrire un groupe pour prêt massif doit signer la carte d'abonnement.

En signant elle s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement.

Carte d'abonné

La carte d'abonné est valide pour deux ans. À l'expiration de ce délai, elle doit alors être renouvelée. En cas de perte, la carte peut-être remplacé ou coût de 2\$.
L'abonné est responsable de communiquer tout changement d'adresse à la bibliothèque.

Prêt de document

Pour emprunter un document, l'abonné doit présenter sa carte d'abonné au comptoir prêt.
L'abonné n'est pas autorisé à emprunter des documents avec une carte ne lui appartenant pas.
L'abonné peut emprunter un maximum de 5 documents (livres, jeux, revue etc..)
La durée du prêt est de 21 jours.

Un reçu indiquant les titres emprunter et la ou les date(s) de retour de chacun des documents lui sera remis. L'abonné est responsable de conserver ce reçu.

Pour tout document retourné dans la chute à livre en dehors des heures d'ouverture, le document est présumé avoir été retourné le jour ouvrable suivant.

Le prêt d'un document peut être renouvelé un maximum de deux fois consécutives. Pour renouveler l'emprunt d'un document, l'abonné doit se présenter à la bibliothèque avec sa carte D'abonné,

Prêt entre bibliothèque

L'abonné peut demander à faire venir certain livre, donc la bibliothèque ne dispose pas.

Les P.E.B. sont d'une durée de 7 semaine.

Incluant le transport.

Les bibliothèques du réseau ne sont pas obligées

De répondre positif aux demandes. Pour des raisons libres à eux, ils peuvent refuser vos demandes.

Discipline à la bibliothèque

Il est interdit de boire, manger ou fumer dans les locaux de la bibliothèque, à l'exception de ceux Désignés à cette fin et seulement lors de certain événement autorisé.

Les animaux sont interdits dans la bibliothèque, à L'exception des chiens-guides.

Document endommagé, perdu ou volé

L'abonné doit aviser sans délai la bibliothèque de la perte ou du vol d'un document. On lui réclamera la valeur du document à l'achat. L'abonné est responsable des dommages causés à un document, jusqu'à concurrence de sa valeur de remplacement.

Document en retard

Il n'y a aucun frais pour les livres en retard. Dès qu'il y a un retard, le dossier de l'utilisateur est bloqué et il ne peut plus emprunter de document. Après 2 semaines, le citoyen est téléphoné. Après 3 semaines, une lettre lui est envoyée. Après 3 mois de retard, le livre est considéré comme perdu. Une facture est envoyée au citoyen.

Tout montant d'argent dû à la bibliothèque par un abonné

En vertu de ce règlement est une somme due à la municipalité et peut-être réclamée par toute procédure légale.

Téléphoner à la bibliothèque ou aller sur internet à l'aide de son numéro d'abonné et son nip.

Pour obtenir un nip, l'abonné doit se présenter à la bibliothèque.

Le prêt d'un document ne peut être renouvelé si le document est réservé par un autre abonné ou si l'abonné est en contravention de ses obligations.

Il est possible de réserver un document lorsque celui-ci est prêté à un autre abonné. Une fois avisé de son arrivée, l'abonné dispose de sept jours ouvrables pour emprunter le document réservé. Après ce délai, la réservation est annulée.

